



PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du mercredi 22 octobre 2008

Le mercredi 22 octobre 2008, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 17 octobre 2008 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 17 octobre 2008.

Étaient présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjointes au Maire Françoise JOUDELAT - Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Joël HUET - Pier Giovanni LEONARDI - Etienne BEAU - Pascal BEAU, Conseillers municipaux			
Absents excusés	:	Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Sébastien BORDET - Cécile LOPEZ - Hervé TATON, Conseillers municipaux			
Absent non excusé	:	Stéphane ERHART, Conseiller municipal			
Procurations	:	Thérèse DA PONTE à Edith CEGLARZ Francis KUBLER à François SAUVAGE Sébastien BORDET à Vincent ROUYR Cécile LOPEZ à Joël HUET Hervé TATON à Pascal BEAU			
Présents	:	13	Votants	:	18

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame **Christelle L'HUILLIER** comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2008
- 2 Compte rendu des décisions du Maire
- 3 Création de logements & de commerces
- 4 Accessibilité de l'accueil de la Mairie
- 5 Lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement de logements & de commerces
- 6 Lancement d'une consultation pour un bureau de contrôle
- 7 Lancement d'une consultation pour l'assurance dommage ouvrage
- 8 Lancement d'une consultation pour le coordinateur sécurité & protection de la santé
- 9 Autorisation de déposer un permis de construire
- 10 Remise en état de l'éclairage public - Lotissement la Haute Epine
- 11 Demandes de subventions 2009 au Conseil Général
- 12 Dotation de solidarité 2009 / 2011 - Choix de l'option

- 13 Révision simplifiée du plan local d'urbanisme
- 14 Modification du plan local d'urbanisme
- 15 Echange de terrains
- 16 Remboursement de frais à un conseiller municipal
- 17 Transfert au Département de fourreaux de câbles optiques
- 18 Capture & gardiennage d'animaux
- 19 Mise en place d'une commission extra municipale
- 20 Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- 21 Astreintes hivernales 2008 - 2009
- 22 Indemnisation du personnel d'astreinte
- 23 Tarifs municipaux 2009 - Cantine / Garderie / C.L.S.H.
- 24 Tarifs des sorties Jeunesse
- 25 Tarifs municipaux - Locations / Cimetière / Droits de place
- 26 Modification du règlement de location - Salle Multi Activités : RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR
- 27 Modification du règlement de location - Local Saint Georges : RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR
- 28 Convention avec les associations
- 29 Approbation des assiettes de coupes 2008 - 2009
- 30 Affouages 2008 - 2009
- 31 Primes de ravalement de façades
- 32 Election de délégués aux commissions techniques du Parc Naturel Régional de Lorraine
- 33 Consultation sur les entrées é les sorties du S.D.A.A. 54
- 34 Concessions de Cimetière
- 35 Organisation d'un comice agricole
- 36 Dénomination d'une rue

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2008

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2008 est adopté à l'unanimité.

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par Madame le Maire en vertu des délibérations des 26 mai et 25 juin 2008 et de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 2008 - 06 : Avenant au contrat d'assurance automobile
- Décision n° 2008 - 07 : Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Décision n° 2008 - 08 : Convention avec Animagym

3 CREATION DE LOGEMENTS ET DE COMMERCES

En 2007, la Commune a fait l'acquisition d'une maison jouxtant la Mairie, sise 3 route Nationale.

Des réunions ont été organisées afin de définir la suite à donner à cette acquisition.

Après une enquête auprès de la population et renseignements pris auprès de différents groupes alimentaires, il s'est avéré qu'un commerce alimentaire, sur Saizerais, serait viable.

Par ailleurs, la Municipalité se trouve souvent confrontée à des demandes de personnes qui ont besoin de trouver un logement (jeunes couples, personnes âgées, ...) ou suite à la modification de leur situation familiale (séparation, divorce, etc...).

Il a donc été convenu de valider le projet d'aménagement de ce local et de lancer une consultation d'architectes. Le cabinet d'architecte Kurt MASSALON a été retenu.

Le projet proposé par l'architecte, en concertation avec la commission municipale en charge de ce dossier, consiste à créer, en rez de chaussée, des locaux commerciaux : un local pouvant accueillir un « commerce type alimentaire » et une cellule type « commerciale ou de service », divisible en deux, et, au 1er et au 2ème étages, de réaliser quatre logements (type F2 à F4).

Pour ce faire, la Commune de Saizerais sollicitera des aides au financement de ce projet dont le montant est estimé par le cabinet d'architecte Kurt MASSALON de Champigneulle à 420.700 € hors taxes auxquels s'ajoutent les frais divers (honoraires d'architecte, assurance dommage ouvrage, bureau de contrôle, coordinateur sécurité, etc...) à hauteur d'environ 50.000 € hors taxes, soit au total environ 470.000 € hors taxes (562.000 € T.T.C.).

Certains dossiers de subventions seront constitués en prenant en compte l'achat initial de la bâtisse, à savoir 95 769 € auquel s'ajoutent les frais de notaire (6 099,84 €).

Il est précisé que le devis estimatif prend en compte le développement durable et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les offres de prix devront tenir compte de la clause insertion.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité - 16 voix pour et 2 abstentions (Joël HUET et Cécile LOPEZ) :

VALIDE le projet

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir

INSCRIT les dépenses au budget 2009

SOLLICITE toutes subventions pouvant permettre la finalisation de ce projet

4 ACCESSIBILITE DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

En 2002, afin d'assurer la continuité des services postaux offerts à la population, la Municipalité de Saizerais a décidé d'établir un partenariat avec « La Poste » de Dieulouard pour créer une agence postale communale, la première dans notre secteur.

Cela a permis de pérenniser le service postal, de proposer une amplitude d'ouverture plus importante aux habitants de Saizerais et de créer un poste à mi-temps.

Après quelques années d'existence, il s'avère que le local de l'agence postale est exigu et n'est plus approprié, d'autant que le personnel assure en même temps d'autres fonctions (état civil, urbanisme, ...), l'obligeant à changer continuellement de poste de travail.

Par ailleurs, les aménagements extérieurs réalisés dernièrement (aménagement de la Place Adrien Tousaint) ont rendu la mairie accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il est proposé d'aménager aujourd'hui l'accueil de la mairie / agence postale communale, en créant un seul local, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il est précisé que ce projet intègre le développement durable, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et que les offres de prix devront tenir compte de la clause insertion.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

VALIDE le projet

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir

INSCRIT les dépenses au budget 2009

SOLLICITE toutes subventions pouvant permettre la finalisation de ce projet

5 CREATION DE LOGEMENTS ET DE COMMERCES & ACCESSIBILITE DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal a autorisé le lancement des projets de création de logements et de commerces et de l'accessibilité de l'accueil de la mairie/agence postale communale.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE de lancer une consultation par lots séparés pour les travaux

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir

**6 CREATION DE LOGEMENTS ET DE COMMERCES & ACCESSIBILITE DE
L'ACCUEIL DE LA MAIRIE
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE BUREAUX DE CONTROLE :**

Le Conseil Municipal a autorisé le lancement des projets de création de logements et de commerces et de l'accessibilité de l'accueil de la mairie/agence postale communale.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE de lancer une consultation pour la désignation du bureau de contrôle

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir

INSCRIT les dépenses au budget 2009

**7 CREATION DE LOGEMENTS & DE COMMERCES & ACCESSIBILITE DE
L'ACCUEIL DE LA MAIRIE
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ASSURANCE DOMMAGE
OUVRAGE**

Le Conseil Municipal a autorisé le lancement des projets de création de logements et de commerces et de l'accessibilité de l'accueil de la mairie/agence postale communale.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE de lancer une consultation pour la désignation d'un assureur pour une assurance
« Dommage ouvrage ».

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir

INSCRIT les dépenses au budget 2009

8 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) : CREATION DE LOGEMENTS ET DE COMMERCES & ACCESSIBILITE DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal a autorisé le lancement des projets de création de logements et de commerces et de l'accessibilité de l'accueil de la mairie/agence postale communale.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE de lancer une consultation pour la désignation d'un coordinateur SPS

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir

INSCRIT les dépenses au budget 2009

9 AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal a autorisé le lancement des projets de création de logements et de commerces et de l'accessibilité de l'accueil de la mairie/agence postale communale.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire pour l'aménagement de logements et de commerces

AUTORISE le Maire à déposer une déclaration de travaux pour l'accessibilité de l'accueil de la mairie / agence postale communale

10 REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LA HAUTE EPINE

Les candélabres du quartier la Haute Epine ne sont plus aux normes (lampes et câblage électrique vétuste) et trop fragiles.

Les travaux de remise en état permettraient de réaliser des économies d'énergie non négligeables.

En effet, les 63 points lumineux sont équipés d'ampoules de 125 watts qui ne seraient plus que de 35 watts après la mise aux normes.

Pour information, de mai 2007 à mai 2008, la consommation s'est élevée à 35.798 kw soit un coût de 1.257 € H.T. (1.503 € T.T.C.) auquel s'ajoute le montant des abonnements soit 766 € H.T. (808 € T.T.C.).

Après travaux, le gain financier sur la consommation se monterait à 1.082 € T.T.C. auquel s'ajouterait l'économie liée à la baisse de puissance des compteurs.

La remise en état de l'éclairage public du quartier est estimée à 43 350 € H.T.

Il est précisé que ce projet intègre le développement durable et que les offres de prix devront tenir compte de la clause insertion.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE	de lancer une consultation pour les travaux de remise en état de l'éclairage public du quartier La Haute Epine
AUTORISE	le Maire à signer tout document à intervenir
SOLLICITE	toutes subventions auprès des organismes financeurs
INSCRIT	les dépenses au budget 2009

11 DEMANDES DE SUBVENTIONS 2009 AU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général a adopté un nouveau dispositif d'aide aux collectivités pour les années 2009 à 2014.

D'un point de vue opérationnel, au titre du fonds départemental d'investissement, notre collectivité peut bénéficier annuellement pour la période 2009-2011 de 44 209 €.

Chaque année, les collectivités doivent présenter un dossier unique récapitulant l'ensemble des projets communaux pour lesquels une subvention est sollicitée au titre de la dotation d'équipement des communes.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

CONFIRME dans le dossier unique le projet en cours d'instruction pour l'exercice 2009, à savoir :

→ Aménagement de la cantine & de la garderie :

Montant des travaux : 15.000 €

Subvention sollicitée : 6 000 €

INSCRIT dans le dossier unique pour l'exercice 2009 le nouveau projet, à savoir :

→ Création de commerces de proximité, de logements et accessibilité de l'accueil de la mairie :

Montant des travaux : 470.000 €

Subvention sollicitée : 38 209 € (+ 10% si le projet est validé
« développement durable »)

12 DOTATION DE SOLIDARITE 2009 - 2011 - CHOIX DE L'OPTION

La dotation de solidarité est une subvention que le Département peut attribuer aux communes de moins de 3.500 habitants.

Dans le cadre de son nouveau dispositif d'aide aux collectivités pour les années 2009 à 2014, le Conseil Général demande aux collectivités bénéficiaires d'opter soit pour une dotation annuelle soit pour une dotation triennale.

La dotation annuelle est versée **chaque année** après dépôt d'un dossier unique, avant le 15 décembre, précisant les dépenses d'investissement réalisées dans l'année.

La dotation triennale est accordée sur présentation d'une seule demande, **pour les trois années**, portant sur un seul projet, et versée par acompte annuellement dès réalisation.

Le taux de subvention est de 70% dans la limite de 4.500 € par an.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE d'opter pour la dotation annuelle

13 REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 10 octobre 2007 modifiée par une délibération du 28 novembre 2007, le Conseil Municipal a engagé une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Après renseignements pris auprès de la Direction Départementale de l'Equipement, il s'avère nécessaire de revoir la procédure de révision engagée.

En effet, la révision simplifiée proposée n'est pas adaptée pour un changement du zonage.

Les modifications proposées concernent trois points :

1. l'ouverture à l'urbanisme de certains secteurs,
2. une adaptation du règlement de zonage
3. une modification de zonage.

De ce fait, il est proposé de mettre en place, en parallèle, une révision simplifiée et une modification du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération concerne la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans le quartier Saint Georges.

En effet, suite à l'enquête publique réalisée lors de la procédure de Plan Local d'Urbanisme, un certain nombre de remarques avaient été formulées par les personnes consultées, particulièrement vis à vis de la « zone minière », qui est aujourd'hui sans aléas sur le quartier Saint Georges.

Le Conseil a étudié individuellement toutes les demandes et constaté que certaines sont cohérentes avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), l'objectif visé étant, bien entendu, le développement harmonieux du village.

Comme il s'agit, notamment, d'ouvrir une zone naturelle, le Syndicat Mixte pour la Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle sera consulté.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à à l'unanimité, :

- PRESCRIT** la révision simplifiée du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal
- DECIDE** d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du document
- DIT** que seront consultées toutes les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande
- SOUMET** les études à la concertation de la population et des associations pendant toute la durée de l'élaboration du projet
- SOLLICITE** de l'Etat, conformément au décret n° 82.112 du 22 décembre 1983, une dotation pour compenser les frais supplémentaires liés à l'élaboration de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et supportés par la Commune
- AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au dossier.

14 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La mise en application du Plan Local d'Urbanisme a fait ressortir certaines incohérences.

Il convient de mettre à jour le règlement de zonage, notamment pour autoriser de 12 m à 15 m la hauteur des bâtiments en zone A.

Par ailleurs, il convient :

- d'harmoniser les règlements (aspects extérieurs) des zones UA et UB du fait de leurs proximité et similitudes architecturales et, si nécessaire, d'approprier le règlement des autres zones

- de créer un nouvel emplacement réservé, près de la zone dite « Coulée verte », notamment pour un terrain qui est actuellement loué par la commune, en vue de créer un cheminement piéton et un accès pour l'entretien de la station d'épuration (curage du fossé, ...)

- de mettre en cohérence le quartier Saint Georges, en séparant l'ancien bâti du nouveau, de modifier une zone classée en UA (urbanisation ancienne) en la passant en UD (urbanisation diffuse).

L'Adeval, bureau en charge du dossier, fournira deux dossiers distincts aux personnes publiques, sachant qu'un document global dit de « synthèse » les complétera.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

PRESCRIT la modification du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

DECIDE d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du document

DIT que seront consultées toutes les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande

SOUMET les études à la concertation de la population et des associations pendant toute la durée de l'élaboration du projet

SOLLICITE de l'Etat, conformément au décret n° 82.112 du 22 décembre 1983, une dotation pour compenser les frais supplémentaires liés à la modification du Plan Local d'Urbanisme et supportés par la Commune

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif au dossier.

15 ECHANGE DE TERRAINS

La parcelle numéro AB 118 est actuellement en vente.

La parcelle AB 119, appartenant au même propriétaire, a été classée en emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2007.

Cette parcelle, constructible depuis l'approbation du P.L.U., serait divisée en deux lots afin d'y recevoir deux pavillons individuels, l'accès se faisant en traversant la parcelle AB 39, propriété de la Commune.

Après concertation entre les élus, le propriétaire, le notaire et l'un des futurs acquéreurs, il est proposé d'échanger environ 210 m² à prélever sur la parcelle AB39 contre une partie de la parcelle AB119 conformément à l'avant projet de plan ci-joint.

Après délibération, un plan définitif sera transmis par le géomètre.

Pour information, le Service des Domaines a transmis ses estimations, à savoir :

Parcelle AB 119	:	13 000 € (soit 2 600 m ² à 5 €)
Parcelle AB 39	:	6 300 € (soit 210 m ² à 30 €)

Il restera au minimum une bande large de 4,50m, en bordure de la route, permettant de créer un cheminement piéton et le stationnement de véhicules.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

AUTORISE le Maire à échanger une partie de la parcelle communale cadastrée AB 39 contre une partie de la parcelle cadastrée AB 119

ACCEPTE la prise en charge par la Commune des deux bornes à positionner à la limite de la RD 907 ainsi que les frais de notaire pour la nouvelle parcelle communale

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

16 REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN CONSEILLER

Monsieur Joël HUET, Conseiller Municipal, s'est proposé d'entretenir régulièrement l'intérieur du clocher et de procéder au nettoyage des locaux.

Il a fait l'acquisition, sur ses fonds propres, de matériel d'hygiène à hauteur de 11,90 €

T.T.C. qu'il convient de lui rembourser.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

ACCEPTE de rembourser à Monsieur Joël HUET la somme de 11,90 €

17 TRANSFERT AU DEPARTEMENT DE FOURREAUX DE CABLES OPTIQUES

Des travaux de pose de fourreaux aptes à recevoir un équipement en câbles optiques d'une longueur de 700 mètres ont été réalisés sur le territoire communal lors de l'aménagement de la RD 907 (route nationale).

La Commission Permanente du Conseil Général a adopté le principe de rachat de ces réseaux locaux pour un montant de 13.203,84 € T.T.C. et propose que le Conseil Municipal statue sur cette proposition.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

ACCEPTE le principe du transfert au Département des fourreaux de câbles optiques

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir

18 CAPTURE & GARDIENNAGE D'ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Par délibération du 28 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à passer une convention avec le Refuge du Mordant pour la capture, le ramassage et le transport d'animaux errants ou dangereux.

Une consultation a été lancée pour 2009.

Le coût de la prestation proposée par le Refuge du Mordant s'élève à 400 € H.T. soit 478,40 € T.T.C. (tarif identique à celui de 2008).

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

ACCEPTE la proposition faite par le Refuge du Mordant pour la capture, le ramassage et le transport d'animaux errants ou dangereux, d'un coût de 400 € H.T. (478,40 € T.T.C.)

AUTORISE le Maire à signer la convention qui courra à compter du 1^{er} janvier 2009

INSCRIT cette dépense au budget 2009 (article 611)

19 MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE (SCHEMA DE DEPLACEMENT COMMUNAL)

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a élaboré un Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.).

La Municipalité souhaite mettre en place une commission extra municipale intitulée «Plan de Déplacement Communal» dont les travaux seront axés sur le schéma de déplacement communal en lien avec le Plan de Déplacement Urbain (Cheminement piéton, cycle, etc...).

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE la création d'une commission extra municipale intitulée : «Plan de Déplacement Communal»

DESIGNE les membres de la commission de Saizerais :

- Laurent KOBLER - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Etienne BEAU - Pascal BEAU - Joël HUET
- deux représentants par quartier

20 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine a participé à la remise en état de la toiture de l'église et aux différents travaux sur ce bâtiment en versant à la Commune une participation financière de 10.000,00 €.

En outre, une souscription auprès d'entreprises et de particuliers a permis de récolter une somme de 4.795,46 € pour aider au financement des travaux.

La Fondation du Patrimoine propose aujourd'hui que la Commune en devienne adhérente.

Le montant de la cotisation annuelle est de 100 € minimum.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE	d'adhérer à la Fondation du Patrimoine à compter du 1er janvier 2009
VERSERA	à cet organisme une cotisation annuelle de 100 €
INSCRIT	cette dépense au budget 2009 (article 6281)

21 ASTREINTES HIVERNALES 2008 2009

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'organisation des permanences de salage, à savoir :

- fixer la période d'astreinte du lundi 1er décembre 2008 au dimanche 8 mars 2009, cette période pouvant être étendue si les conditions climatiques l'exigent
- répartir le travail entre les deux personnels du service technique
- déterminer le circuit de salage à partir du local technique vers :
 - les rues des Pétunias, Saint Amand, Saint-Georges, des Lilas,
 - le carrefour du lotissement "la Haute Epine" et les carrefours du lotissement "Les Vignes",
 - le lotissement "la Haute Epine" dont le Groupe Scolaire et la rue du Ruisseau,
 - le quartier « Toulaire »,
 - un circuit secondaire dans les rues Saint Amand, le quartier Saint Georges, la rue Saint Georges, les lotissements et l'entrée de la zone artisanale.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE	d'instaurer les permanences de salage telles que définies ci-dessus.
---------------	--

22 INDEMNISATION DU PERSONNEL POUR LES PERMANENCES DE SALAGE

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 précise les conditions de rémunération des astreintes pour la filière technique.

Une période d'astreinte s'entend comme une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les interventions sont considérées comme du travail effectif entrant dans le cadre d'heures supplémentaires et sont comptabilisées ou rémunérées comme telles.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

FIXE tels que précisés ci-dessous la durée, les modalités et le montant de l'indemnisation du personnel pour les permanences et les interventions de salage :

- les agents effectuent des astreintes sur une durée d'une semaine complète.
- Les astreintes de déneigement concernent l'adjoint technique principal 2^{ème} classe et l'adjoint des services techniques.
- L'astreinte sera rémunérée **149,48 €** (tarif 2007) et revalorisée en fonction de l'évolution des textes en vigueur.
- Les heures effectuées pour les interventions seront soit récupérées, soit payées le mois suivant.

PRECISE que les astreintes se dérouleront du lundi 1er décembre 2008 au dimanche 8 mars 2009 inclus et étendues si les conditions climatiques l'exigent.

Madame Françoise JOUDELAT quitte la séance et donne pouvoir à Madame Anne CHASSARD.

23 TARIFS MUNICIPAUX 2009 GARDERIE - CANTINE - C.L.S.H.

L'évolution des tarifs, la fréquentation et la part communale pour la cantine et les C.L.S.H. sont présentés aux élus.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

FIXE tels que précisés ci-dessous les tarifs municipaux de l'année 2009 du C.L.S.H., de la cantine et de la garderie :

	2008	Proposition 2009
I - GARDERIE PÉRISCOLAIRE		
Enfants de Saizerais		
L'heure	1,70€	1,75
La journée CLSH	16,50€	17,00
5 jours consécutifs de CLSH (par jour)	14,50€	15,00
Enfants extérieurs		
L'heure	2,50€	2,80
La journée CLSH	17,50€	18,00
5 jours consécutifs de CLSH (par jour)	16,50€	17,00
II - RESTAURATION SCOLAIRE (INCLUANT 2 HEURES DE GARDERIE & ENCADREMENT)		
Enfants de Saizerais		
QF entre 0 et 783	4,30€	4,35
Non allocataire et QF >783	5,30€	5,35
Enfants extérieurs		
Ticket repas de midi	7,95€	8,05

Monsieur Pier Giovanni LEONARDI quitte la séance.

24 TARIFS DES SORTIES JEUNESSES

Dans le cadre des actions jeunesse, une sortie "NEIGE" peut, comme en 2008, être mise en place un dimanche de janvier ou février 2009 à la station du Ventron, dans les Vosges.

Cette année, la sortie est libre mais des moniteurs pourront être mis à disposition si nécessaire (en fonction des demandes au moment des inscriptions).

Cette sortie sera organisée par la Commune, avec possibilités sur place de skier (fond et alpin), de pratiquer de la raquette, de se promener, etc...

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

FIXE tels que précisés ci-dessous les tarifs de la sortie « Neige » 2009 (incluant un forfait « remontée pente » pour le ski alpin ou un forfait pour le ski de fond) :

	SAIZERAIS		EXTÉRIEURS	
	2008	2009	2008	2009
Adolescents (moins de 15 ans)				
- Avec location d'équipement	25 €	25 €	43 €	43 €
- Sans location d'équipement	15 €	15 €	33 €	33 €
- Bus uniquement	10 €	10 €	15 €	15 €
	SAIZERAIS		EXTÉRIEURS	
	2008	2009	2008	2009
Adultes (plus de 15 ans)				
- Avec location d'équipement	40 €	40 €	43 €	52 €
- Sans location d'équipement	30 €	30 €	33 €	33 €
- Bus uniquement	10 €	10 €	15 €	15 €

Le nombre minimum de participants, inscrits obligatoirement 15 jours avant la date de la sortie, est fixé à 35.

A défaut, la sortie sera annulée.

25 TARIFS MUNICIPAUX LOCATIONS, CIMETIERE ET DROIT DE PLACE

Les tarifs municipaux ont été examinés lors des réunions préparatoires d'octobre 2008.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

FIXE tels que précisés ci-dessous les tarifs municipaux de l'année 2009 pour les locations de salles et de matériel, les concessions de cimetière et de columbarium, les photocopies et les droits de place :

	2008	2009
LOCATION DE SALLES MUNICIPALES		
Salle Saint-Georges (30 personnes)		
Habitants et associations de Saizerais		
Le week-end	50€	65 €
La journée en semaine	35€	40 €
Particuliers de -18 ans (Journée)	20€	30 €
Forfait nettoyage	25€	25 €
Caution	200€	200 €
Habitants et associations de l'extérieur		
Le week-end	75€	100 €
La journée en semaine	50€	70 €
Forfait nettoyage	25€	25 €
Caution	200€	200 €
Arrhes (du montant de la location)	30 %	30 %
Salle multi activités (120 personnes)		
Associations de Saizerais		
Pour assemblé générale - Grande salle	Gratuit	Cf convention
Pour les réunions - Petite salle de réunion	Gratuit	Cf convention
Habitants de Saizerais		
En semaine et jours fériés - journée avec forfait nettoyage	160€	175 €
Week-end (samedi matin au dimanche soir) avec nettoyage	195€	215 €
Habitants et associations de l'extérieur		
En semaine ou jour férié - La journée avec forfait nettoyage	235€	260 €
Week-end (samedi matin au dimanche soir) avec nettoyage	270€	300 €
Réunions de famille exceptionnelles (décès, ...)	50€	55 €
Salle de musique 8h à 20h	10€	><
8h à 12h ou 14h à 18h	5€	><
Caution	800€	800€
Arrhes (du montant de la location)	30%	30%

LOCATION DE MATÉRIEL		
(TRANSPORT SOUS LA RESPONSABILITE DU LOUEUR)		
Tables et bancs (la journée ou le week-end)		
1 Table	2€	2 €
1 Banc	1€	1 €
1 Table + 2 bancs	3€	3 €
Associations de Saizerais	Gratuit	Cf convention
Marabout 8m x 5m (le week-end)		
Associations de Saizerais	Gratuit	Cf convention
Habitants de Saizerais	80€	90 €
Associations et particuliers de l'extérieur	156€	170 €
Caution pour un marabout	780€	800 €
PHOTOCOPIES		
Demandeurs d'emplois	Gratuit	Gratuit
Associations de Saizerais	Gratuit	Gratuit
Copie format A4	0,15€	0,15 €
Copie format A3	0,30€	0,30 €
Télécopie, l'unité	0,30€	0,30 €
DROIT DE PLACE		
Voirie (le ml)	1€	1 €
CIMETIÈRE		
Concessions		
15 ans	60€	70 €
30 ans	120€	140 €
50 ans	190€	220 €
Columbarium		
15 ans	500 €	500 €
50 ans	800 €	800 €
Plaque	55 €	55 €

26 SALLE MULTI ACTIVITES MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

27 LOCAL SAINT GEORGES MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

28 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS DE SAIZERAIS

Tout au long de l'année, la Commune subventionne, par la mise à disposition gratuite de salles, de matériels, de personnel, aux différentes animations et manifestations organisées par les associations de Saizerais.

Ces aides communales nécessitent de passer avec chaque association une convention de participation.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE de passer avec les associations de Saizerais une convention de mise à disposition pour l'année 2008-2009

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir

29 APPROBATION DES ASSIETTES DE COUPES 2008 2009

Les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser le programme suivant pour l'année 2008/2009 :

- Exploitation de la parcelle N°4
- Exploitation de la parcelle N°7
- Exploitation du bois des Chênes au lieu dit Vau de Dieulouard
- Exploitation des bois laissés restant sous la ligne haute tension

Le volume à exploiter sur ces parcelles se décompose comme suit :

- Parcelle n° 4 : 300 m3 (Cense)
- Parcelle n° 7 : 208 m3 (Château d'eau)
- Bois des chênes : 40 m3
- Bois ligne haute tension : 25 m3

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE d'attribuer le programme et les assiettes des coupes 2008 / 2009

30 AFFOUAGES 2008 - 2009

Les services de l'O.N.F. considèrent qu'il n'est pas pertinent de faire exploiter ces bois par un professionnel, le coût de façonnage étant bien supérieur à la valeur marchande du produit forestier.

La commune propose d'affecter tous les produits des coupes au partage en nature entre les affouagistes.

Cet affouage communal est défini dans le Code Forestier comme un mode de jouissance des produits des forêts communale.

Les travaux prévus sur ces parcelles sont des coupes d'améliorations, suppression des arbres dépérissants ou gênants des voisins, détournage des rares perches d'avenir, et éclaircie des taillis.

Les arbres de gros diamètre seront exploités en grume par l'O.N.F l'année prochaine.

Par conséquent, ils porteront un marquage particulier, et ne devront pas être abattus.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

ATTRIBUE l'ensemble des produits de la coupe de ces parcelles au partage en nature entre les affouagistes.

APPLIQUE le Code Forestier et la réglementation en vigueur régissant les affouages

communaux

ATTRIBUE ce bois de chauffage sur pied et non façonné aux affouagistes.

N'ATTRIBUE PAS de lot aux personnes n'ayant pas achevé leur affouage 2007

INSTITUE une commission communale composée des garants désignés ci-dessous, afin de procéder à l'évaluation des lots répartis entre les candidats par tirage au sort en séance publique :

- ROUYR Vincent
- BEAU Etienne
- LEONARDI Pier Giovanni

ATTRIBUE les affouages par feu c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune, en application de l'article L 145-2 du code forestier.

PARTAGE les bois destinés à l'affouage en lots de contenance sensiblement équivalente

LIMITE le volume de bois attribué aux affouagistes à 15 stères.

AFFICHE au tableau de la mairie le rôle d'affouage.

FIXE les délais d'exploitation suivants :

Produits concernés	Affouage
Début de coupe et de façonnage	Après réunion d'ouverture de l'affouage
Fin de coupe et de façonnage	30/04/2009
Fin de vidange	31/08/2009

FIXE la taxe d'affouage à **8 €** le stère estimé, soit **100 €** le lot de 12,5 stères

RAPPELLE que le paiement de cette taxe conditionne la délivrance du lot.

FIXE pour l'exploitation des bois destinés à l'affouage les conditions particulières suivantes :

- L'exploitation sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes.
- Les rémanents seront mis en tas et laissés sur place en dehors des chemins, fossés, souches et plages de semis d'avenir. Il est interdit de brûler.
- Le débardage des bois façonnés est interdit par sol non portant et en période de forte pluie.
- Les affouagistes devront avoir pris connaissance du règlement d'affouage applicable à ces coupes.

CONSIDERE les affouagistes ne respectant pas les délais ou conditions ci-dessus, comme

ayant renoncé à leurs droits pour cet exercice et, dans ce cas, la commune disposera librement des produits du lot attribué, sans avoir à rembourser la taxe d'affouage.

31 PRIMES DE RAVALEMENT DE FACADE

La participation communale au ravalement de façades est fixée à 10 % du montant des travaux TTC plafonnés à 610 euro.

Monsieur Christian BODEN, demeurant 50 allée des Merisiers, et Monsieur Rocco PILIERO, demeurant 38 route Nationale, ont déposé un dossier de demande de prime.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

ATTRIBUE les primes communales au ravalement de façades qui ont été réservées soit :

- 610,00 € à Monsieur Christian BODEN pour son habitation 50 allée des Merisiers
- 21,48 € à Monsieur Rocco PILIERO pour son habitation 38 route Nationale

32 ELECTION DE DELEGUES AUX COMMISSIONS TECHNIQUES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Le Parc Naturel Régional de Lorraine a mis en place 6 commissions techniques auxquelles des délégués des communes membres peuvent siéger à titre consultatif :

- Aménagement durable du territoire
- Environnement
- Education du territoire
- Culture, patrimoine et tourisme
- Finances, communication, marque Parc
- Marchés

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DESIGNE les représentants de Saizerais dans les commissions techniques :

- Aménagement durable du territoire : Etienne BEAU
- Environnement : Vincent ROUYR
- Education du territoire : Anne CHASSARD
- Culture, patrimoine et tourisme : Anne CHASSARD
- Finances, communication, marque « Parc » : Edith CEGLARZ

33 CONSULTATION SUR LES ENTREES & LES SORTIES DU S.D.A.A. 54

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20, définit les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat.

Le S.D.A.A. 54 s'est prononcé le 24 septembre 2008 en faveur des demandes d'entrée et de sortie des collectivités en ayant fait la demande, à savoir :

- Demande d'entrée de la commune de Lorey
- Demandes de sortie des communes d'Allamont, Anoux, Manoncourt en Vermois, Vitrey et Laneuveville derrière Foug

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

ACCEPTE la demande d'entrée de la commune de Lorey dans le S.D.A.A. 54 et les demandes de sortie du S.D.A.A. 54 des communes d'Allamont, Anoux, Manoncourt en Vermois, Vitrey et Laneuveville derrière Foug

34 CIMETIERE

Antérieurement, le Conseil Municipal avait décidé que les recettes des concessions de cimetière soient encaissées sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à l'installation du nouveau columbarium, il est proposé de comptabiliser ces recettes sur le budget de la Commune.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE d'imputer sur le budget principal de la Commune les recettes des concessions de cimetière et du columbarium

35 ORGANISATION D'UN COMICE AGRICOLE

Un comice agricole sera organisé entre le 15 mai et le 15 juin 2009 sur le territoire de la Commune de Saizerais.

Un appel à candidatures pour l'organisation, la logistique, le suivi, ... va être lancé auprès des associations, artisans et habitants.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE la création d'un comité d'organisation piloté par des élus.

DESIGNE les représentants de la Municipalité :

Madame le Maire	Madame Anne CHASSARD	Monsieur Joël HUET
Monsieur Laurent KOBLER	Monsieur Vincent ROUYR	Monsieur Etienne BEAU
Madame Christine MALGLAIVE	Madame Virginie BOURGEOIS	Monsieur Pascal BEAU
Monsieur François SAUVAGE	Madame Christelle L'HUILLIER	

36 DENOMINATION D'UNE RUE

Une portion de la rue Saint Amand, entre les n° 21 et 27, d'une part, et entre les n° 23 et 39, d'autre part, est actuellement dénommée « Voie Publique ».

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE de modifier le nom d'une partie de la rue Saint Amand, entre le n° 21 et 27, d'une part, et entre les n° 23 et 39, d'autre part

NOMME cette portion de rue : « RUE DES VIOLETTES »

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 0 h 30.

<p>La présidente de séance,</p> <p>Edith CEGLARZ</p>	<p>La secrétaire de séance,</p> <p>Christelle L'HUILLIER</p>
--	--

